



## AVIS DU BUREAU DE LA CLE

### Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux en cours d'eau Communauté de communes de Pontgibaud, Sioule et volcans

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande de déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux en cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes de Pontgibaud, Sioule et volcans, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule a été sollicité par courrier daté du 28 mai 2015 et reçu le 4 juin 2015.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 12 juillet 2015 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier a été présenté aux membres du Bureau le 29 juin 2015.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau :

- **Regrette que les DIG ne peuvent pas être mutualisées à l'échelle du Contrat territorial Sioule.**
- **Souhaiterait que le maître d'ouvrage, par le biais de la DIG, puisse engager une réflexion sur la notion de « partage » des bords de la Sioule entre les propriétaires privés et les usagers [promeneurs, ...] dès lors que des fonds publics ont été mobilisés.**

#### EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un  
**AVIS FAVORABLE**  
à la demande de déclaration d'intérêt général pour les opérations de travaux en cours d'eau portés  
par la Communauté de communes de Pontgibaud, Sioule et volcans.

**Pascal ESTIER**

Président de la CLE